

## **Appel à projets 2019**

# **Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance Retraite accompagne les porteurs de projet de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

## Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation et à l'adaptation des résidences autonomie.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet les projets présentant exclusivement une demande pour l'achat d'équipement, sans travaux liés à la rénovation.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, aux critères définis régionalement par la Carsat Sud-Est, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont précisés par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- Un cofinancement du projet de réhabilitation de la résidence autonomie (aide financière de l'Assurance retraite, prêt aidé, subvention publique ...).

En outre, les résidences autonomie compléteront la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) avant d'adresser leur dossier de demande de subvention PAI. Elles solliciteront, pour ce faire, les accès auprès de leur interlocuteur de la Carsat Sud-Est.

De plus, les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

## **Modalités générales d'attribution des financements**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi d'un financement.

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention dans la limite des crédits disponibles au titre de cet appel à projets.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

## **Modalités de dépôt et d'instruction des demandes**

### **Comment déposer une demande ?**

Le porteur de projet complètera le cahier des charges PAI 2019 CNAV/Carsat Sud-Est et y joindra les documents prévus.

#### **Les dossiers sont à adresser**

➤ **Par courrier à**

**Carsat Sud-Est  
Direction des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social  
Département Préservation de l'Autonomie  
Pôle Amélioration Lieux de Vie  
35 rue George  
13386 Marseille Cedex 20**

➤ **Et sur la plateforme sécurisée de téléchargement Cnav, <https://self.cnav.fr/>  
en sollicitant un mot de passe à l'adresse mail  
[lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr](mailto:lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr)**

### **Calendrier de dépôt des demandes**

Les demandes doivent être réceptionnées au plus tard le **14 juin 2019**.

## **Documents de référence**

- Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015.
- Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse [www.partenairesactionssociale.fr](http://www.partenairesactionssociale.fr) sous les rubriques Documentation et Actualités nationales.